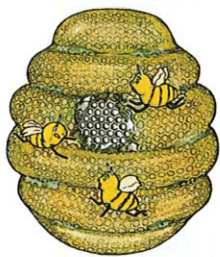


Commune de HEIMERSDORF



DREAL Grand Est
Service eau, biodiversité, paysages
Pôle espèces et expertise naturaliste
14, rue du Bataillon de Marche n°24
BP 81005 /F
F-67070 Strasbourg Cedex

HEIMERSDORF, le 17 décembre 2020

Objet : *Projet de réfection de l'étang Buergerweiher, d'amélioration de son fonctionnement écologique, de protection des biens et des personnes à l'aval et de conciliation des usages. Demande de dérogation à la réalisation de travaux de terrassement dans des secteurs abritant des spécimens d'espèces végétales protégées : Trapa natans, Utricularia australis, Carex bohemica, Leersia oryzoides*

Monsieur le Directeur,

La commune de Heimersdorf aimerait réaliser des travaux de réfection de l'étang Buergerweiher garantissant la protection des biens et des personnes, limitant l'érosion des berges, améliorant son fonctionnement écologique et permettant la conciliation des usages écologiques et piscicoles.

L'étang a été vidangé en urgence en automne 2019 compte tenu de mortalités piscicoles et de problèmes de fuites menaçant la digue. Un inventaire botanique a été réalisé l'été suivant lorsque l'étang était assec et une « demande de dérogation espèce végétale protégée » (cerfa n° 13 617*01) a été envoyée à la DREAL après échanges préalables avec les services instructeurs depuis avril 2020, réalisation d'inventaires complémentaires et dépôt d'une version finale le 10 septembre 2020.

Par votre courrier du 4 décembre 2020, vous nous informiez du refus de notre demande de dérogation en raison de l'émission d'un avis défavorable par le CSRPN demandant des compléments. Vous trouverez ci-joint une description plus détaillée du dossier comprenant notamment une description de la morphologie de l'étang plus poussée, des précisions techniques et un argumentaire relatif à la nécessité de réaliser les travaux afin de garantir le maintien des populations des espèces végétales protégées tout en garantissant la protection des biens et des personnes. La rupture de la digue le 13 mars 2001 avait en effet détruit des étangs situés à l'aval et menacée la route départementale. Fort heureusement, cet accident n'avait alors pas causé de victimes humaines. Un article était paru dans la presse à ce sujet. Une copie de ce dernier a été demandée au journal l'Alsace. Nous vous la transmettrons dès que possible pour information.


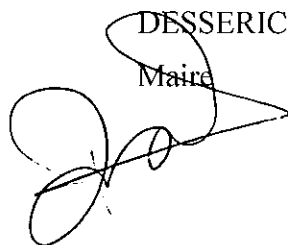
L'étang étant assec, il n'est cependant pas possible de réaliser les inventaires Amphibiens, Reptiles et Odonates demandés. Vous trouverez néanmoins dans ce rapport l'explication démontrant l'absence d'impact des travaux de terrassement sur ces espèces animales. Les associations BUFO et IMAGO ont été consultées afin de leur demander leur avis sur l'impact du projet sur les amphibiens, reptiles et odonates. Vous recevrez ces avis dans les plus brefs

délais après que nous ne les ayons réceptionnés. Le Conservatoire Botanique d'Alsace est également prêt à émettre un avis sur le dossier mais souhaite être saisie par la DREAL.

Afin de permettre le maintien des activités économiques (location) et le retour des espèces aquatiques *Trapa Natans* et *Utricularia australis* dès 2021, nous attendons avec impatience la validation de notre demande de dérogation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

DESSERICH Michel
Maire



Copie : EPAGE Largue, BUFO, IMAGO

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Commune de HEIMERSDORF

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 2 Rue de Ruederbach

Commune HEIMERSDORF

Code postal 68560

Nature des activités : Projet de réfection de l'étang Buergerweiher, d'amélioration de son fonctionnement écologique, de protection des biens et des personnes et de conciliation des usages. Demande de dérogation à la réalisation de travaux dans des secteurs abritant des spécimens d'espèces végétales protégées : Trapa natans, Utricularia australis, Carex bohémica, Leersia

Qualification : oryzoides

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 <i>Trapa natans</i> Châtaigne d'eau		Occupation d'environ 90% de la surface d'eau ensoleillée de l'étang (2,45 sur 2,75ha) en septembre 2019 (carte dans le dossier) – demande de réduction à 38% (1ha) Absente en période d'assec
B2 <i>Utricularia australis</i> Utriculaire élevée		Forte densité de pieds fleuris sur environ 9% de la surface d'eau ensoleillée de l'étang en septembre 2019. Présence très éparse sur une autre partie de l'étang couverte par la châtaigne d'eau (carte dans le dossier) – demande de réalisation de travaux dans la zone de forte densité – Espèce absente en période d'assec
B3 <i>Carex bohémica</i> Laïche de bohème		Espèce actuellement absente en condition normale de remplissage en 2019 Répartition éparse en période d'assec
B4 <i>Leersia oryzoides</i> Léersie faux-riz	...	Espèce actuellement absente en condition normale de remplissage en 2019 Répartition éparse en période d'assec
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input checked="" type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Cf ci-dessous

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : portée locale, Objectif préservation de l'étang, des étangs et de la route situés à l'aval, prévention des mortalités piscicoles liées à une surdensité de châtaigne d'eau. Mise en œuvre d'une gestion patrimoniale de l'étang bénéfique au maintien des espèces patrimoniales

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : le plus tôt possible début 2021

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :
Terrassement de la zone occupée (plantes conservées dans l'étang et potentiellement enfouies), puis dépôt de Trapa natans en
Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place forêt pour la gestion
avec réimplantation différée future
Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : déplacement de Trapa natans de la "zone d'exclusion" de
l'espèce vers la tête de l'étang la/les première(s) année(s) après le remplissage jusqu'au recouvrement de plus de 50% la surface
dédiée à l'espèce

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :
Pelle ou mini pelle + bulldozer lors des travaux de reprofilage du fond
Manuellement ou à l'aide d'un filet ou d'un bateau pour la gestion future du site

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser :
Formation continue en biologie végétale Préciser :
Autre formation Préciser : **Entreprise Rokeman, société de terrassement de chemins ruraux.**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Région Grand-Est
Départements : Haut-Rhin (68)
Cantons : Altkirch
Communes : Heimersdorf

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Maintien d'une surface de Trapa natans sur plus de 1ha, Pas d'intervention ultérieure de limitation d'Utricularia australis dont la compétition avec la Trapa natans sera limitée sur une partie de l'étang. Création de zones favorables à la Carex bohemica à la Leersia oryzoides et à l' lorsque l'étang est en eau (berges en pentes douces). Maintien du milieu étang par mise en assec de l'étang. Suivi sur 2 ans du maintien des espèces dans la zone. Mise en place d'une gestion patrimoniale de l'étang avec vidange et assec qui n'existait pas jusqu'à présent**

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Envoie email à la DREAL Grand Est d'un compte rendu de l'opération en 2021 puis en fin d'années, des comptes rendus sur la présence de Trapa natans et d'Utricularia australis dans l'étang durant les étés 2021 et 2022

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services néfectoriaux

Fait à Heimersdorf

le 17/12/2020

Votre signature

DESSERICH Nichol, Maire



Projet de réfection de l'étang Buergerweiher, d'amélioration de son fonctionnement écologique, de protection des biens et des personnes et de conciliation des usages.

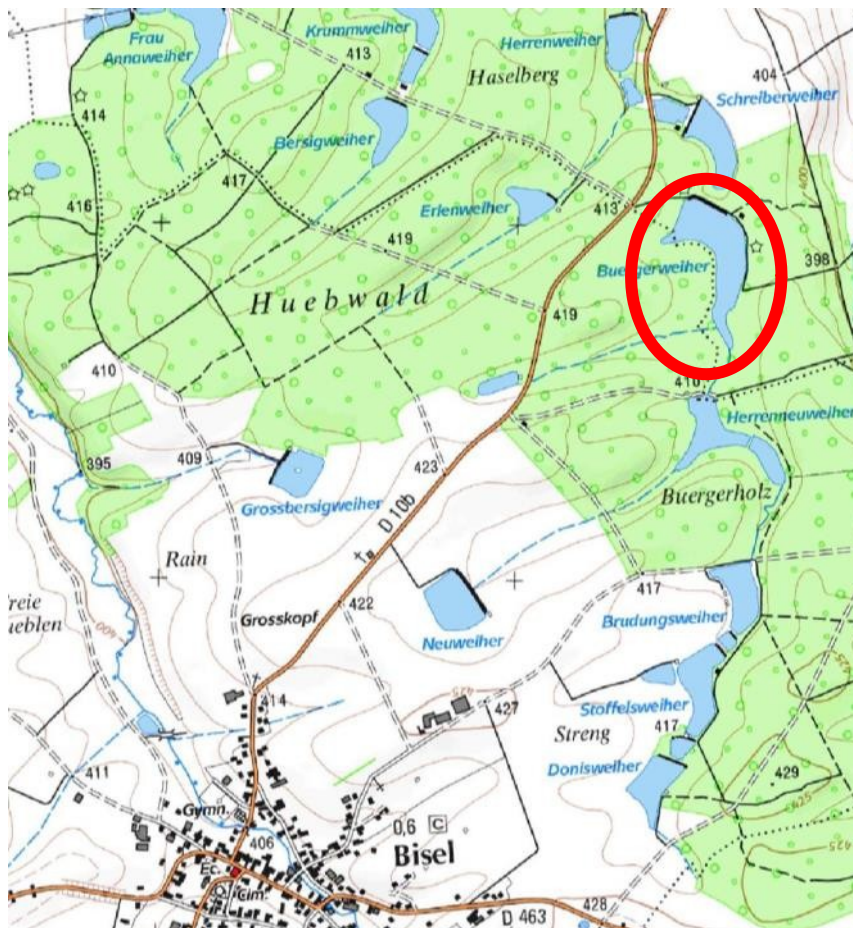
Complément au cerfa 13 617*01 Demande de dérogation à la réalisation de travaux dans des secteurs abritant des spécimens d'espèces végétales protégées : *Trapa natans*, *Utriculatia australis*, *Carex bohemica*, *Leersia oryzoides*

Contexte :

L'étang Buergerweiher abrite des espèces végétales protégées par l'arrêté interministériel du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale (Article 1 - NOR : ENVN9320251A). L'EPAGE Largue, animateur du site Natura 2000 « Sundgau, région des étangs » y a identifié les espèces protégées suivantes :

- *Utricularia australis* (Utriculaire élevée) et *Trapa natans* (châtaigne d'eau) : espèces hydrophites
- *Carex bohemica* (Laïche de bohème) et *Élatine hexandra* (Élatine à six étamines), *Leersia oryzoides* (Léersie faux-riz) : espèces des vases exondées

Aucune espèce animale ou végétale exotique envahissante n'a été inventoriée sur le site.



Localisation de l'étang Buergerweiher

L'étang n'avait pas été vide depuis 2001. Le 13 mars 2001, la digue de l'étang a rompu, conduisant à la rupture de la digue de plusieurs étangs situés à l'aval, à des dégâts sur d'autres étangs et sur la route départementale. Après réalisation de travaux de réfection, l'étang a été remis en eau sans assec annuel. Un article relatif à l'accident a été publié dans le journal l'Alsace.

Complément au cerfa 13 617*01 Étang Buergerweiher – V3

En 2019, la digue était de nouveau menacée par la présence de fuites. De plus, *Trapa natans* colonisait une proportion importante de l'étang qui pourrait à terme empêcher la pratique de la pêche en été. En effet, la surface d'eau libre non colonisée par la végétation était limitée (0,3ha). Une importante mortalité piscicole a été observée en septembre 2019, en raison d'un déséquilibre du milieu et d'un manque d'oxygène imputés à la présence de *Trapa natans* par la commune et par les services de l'Agence Française pour la Biodiversité venue constater la mortalité piscicole. L'étang a été vidangé en automne après dépôt d'un dossier loi sur l'eau de vidange afin de sauver les poissons restants et de les transférer vers un autre étang. Les espèces protégées inventoriées en 2019 sont des espèces d'étangs qui supportent les phénomènes d'assèchement. De plus, lors de la vidange *Trapa natans* et *Utricularia australis* étaient naturellement à l'état végétatif. Ces espèces passent l'hiver, voir la saison suivante en cas de manque d'eau dans cet état végétatif. La vidange à cette période puis la mise en assec de l'étang n'engendrent pas de destruction de ces espèces et n'a donc pas fait l'objet de demande de dérogation espèces protégées.

La réalisation de la vidange est une bonne pratique de gestion qui permet de minéraliser les vases, de pouvoir entretenir les ouvrages de vidange et la digue et le développement d'espèces végétales typiques des vases exondées, notamment des espèces protégées. L'assec n'a donc pas fait l'objet de demande de dérogation car il est bénéfique à la flore.

L'étang Buergerweiher, propriété de la Commune de Heimersdorf, est loué à M. KAMBER Tobias et Mme ROASSA Saskia depuis 2019. La Commune et les locataires souhaitent :

- réaliser des travaux de réfection afin d'éviter une nouvelle rupture de digue. Pour cela nous souhaitons évacuer des arbres, retirer le réseau racinaire et élargir la digue pour améliorer sa tenue. Ces travaux visent ainsi au maintien de l'écosystème étang dans laquelle se développent les espèces végétales protégées citées en objet.
- rajeunir localement l'étang afin de reconstituer des zones plus profondes, plus fraîches et plus riches en oxygène pour le poisson et limiter la zone de présence de la Châtaigne d'eau afin de ne plus subir de mortalité piscicole. Le développement de l'espèce a été rapide comme en témoigne les photos et ortophotos page suivante. Les travaux de rajeunissement permettront également de récupérer des matériaux nécessaires à l'élargissement de la digue et à la réfection de berges en pente douce
- Mener une pratique de gestion patrimoniale en réalisant des vidanges et des assecs occasionnelles, ce qui permettra le développement d'une flore patrimoniale, la minéralisation des vases et le contrôle et l'entretien ultérieur des ouvrages.
- Pouvoir continuer à disposer d'un étang permettant la pratique du loisir pêche et dont les caractéristiques physiques et biologiques ne sont plus responsables de mortalité piscicole. Sans cela, nous n'aurions plus d'intérêt à entretenir l'étang et à réaliser les vidanges et périodes d'assec. Sans entretien, le comblement pourrait également se poursuivre, et engendrer la disparition de *Carex bohemica*, *Leersia oryzoides*, *Elatine hexandra* dans un premier temps puis de *Trapa natans* et *Utricularia australis*. Sans entretien, une nouvelle rupture de digue pourrait également se produire engendrant la disparition de l'écosystème étang et des espèces qu'il abrite et menaçant les propriétés publiques et privées situées à l'aval ainsi que le captage d'eau potable de la ville d'Altkirch (5740 habitants) situé en bordure du ruisseau à environ 1km à l'aval de la chaîne d'étangs.

C'est dans ce but que la présente demande de dérogation espèce protégée est formulée.



Évolution de la colonisation de *Trapa natans* dans l'étang depuis 2015 : photographies aériennes 2015, 2016, 2018, 2019



Vue de l'étang au sud et à l'ouest du ponton le 05.09.2.06



Vue de l'étang le 26.07.2019

Vue de l'étang en assec le 11.08.2020

Contraintes calendaires :

La présente demande de dérogation a été envoyée le plus rapidement possible (début septembre 2020) après réalisation des inventaires 2020 et échanges préalables avec la DREAL depuis avril 2020.

La Commune aimerait réaliser les travaux projetés le plus rapidement possible afin de permettre le remplissage de l'étang pour la saison prochaine. Ceci permettra également le retour de *Trapa natans* et *Utricularia australis* dès 2021.

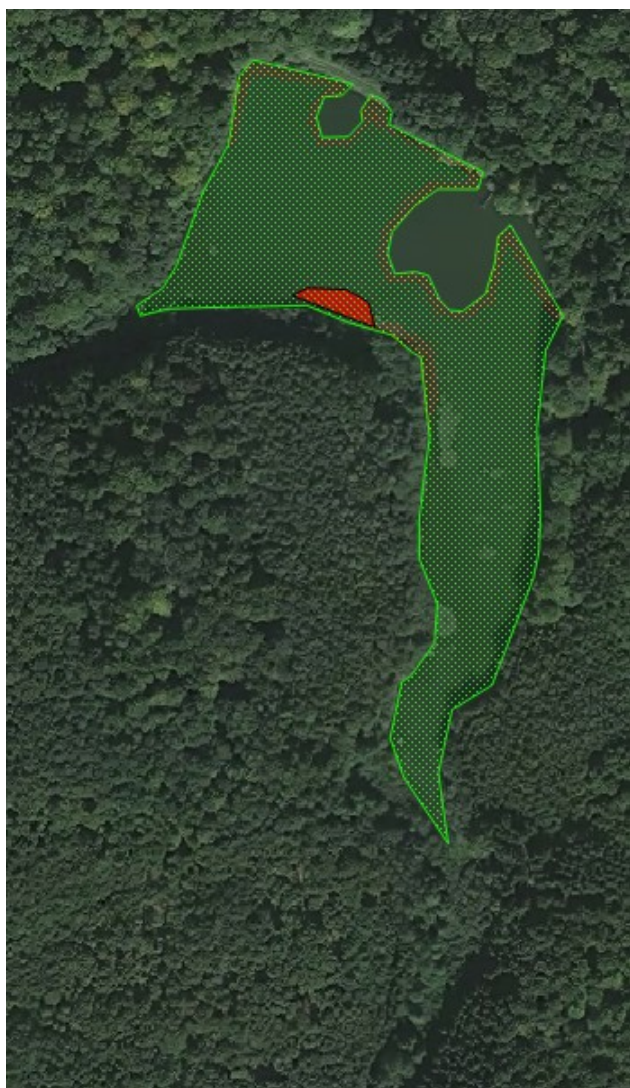
Résultats des inventaires botaniques 2019 :

La surface occupée par la châtaigne d'eau en 2019 est estimée à 2,45ha, la surface d'eau libre et ensoleillée en 2019 est d'environ 0,3ha,

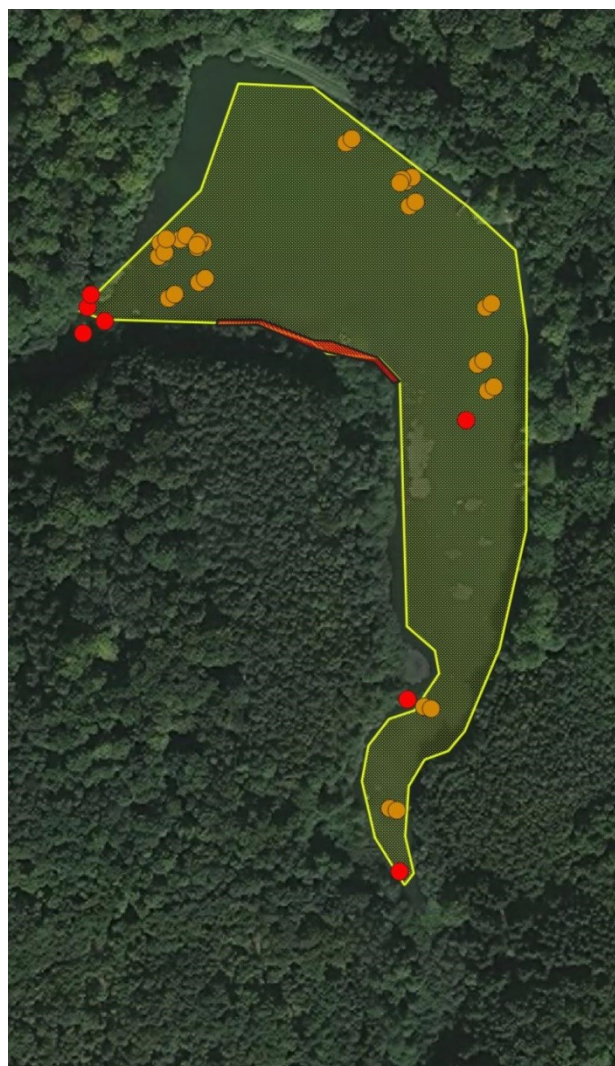
La surface occupée par des pieds fleuris d'Utriculaire élevée est estimée à 0,25ha.

L'Élatine à six étamines est présente sur une partie de la berge sud de l'étang dans un secteur qui ne sera pas impacté par le projet.

Carte ci-dessous.



Localisation des espèces protégées identifiées dans l'étang par l'EPAGE Largue en septembre 2019



Localisation des espèces protégées identifiées dans l'étang en assec par l'EPAGE Largue en juillet 2020

- Chataigne d'eau
- Utriculaire élevée
- Élatine six étamines

- Élatine à six étamines
- Carex bohémica
- Élatine à six étamines
- Léersie faux-riz

Résultats des inventaires botaniques 2020:

L'Élatine à six étamines a été observée sur une partie de la berge sud de l'étang, dans les queues Est et Ouest de l'étang et très localement dans le fond de l'étang ces secteurs ne feront pas l'objet de travaux de terrassement.

La Laïche de bohème est présente de manière éparse dans la quasi-totalité de l'étang mais est plus abondante dans les têtes Est et Ouest de l'étang ainsi que sur les lisières sud.

La Léersie faux-riz est présente ponctuellement dans l'étang avec une répartition plus éparse.

Carte ci-dessus.

Remarque : espèces protégées dans les étangs voisins :

Trapa natans, *Utricularia australis*, l'*Élatine*, *Carex bohemica* et *Leersia oryzoides* ont également été inventoriées dans d'autres étangs du secteur :

- étang Schreiberweiher 2019 (année post vidange – niveau d'eau assez bas) et 2020: *Utricularia australis*, *Trapa natans*, *Carex bohemica*, *Élatine* sp.
- 3 étangs Herreneuweiher 2019, 2020: *Trapa natans*
- étang Brudungsweiher 2019, 2020: *Trapa natans*
- étang Stoffelsweiher (en assec): *Carex bohemica* 2019 et 2020, *Leersia oryzoides* 2019,
- étang sans nom situé sur les bords du Feldbach en 2018
- étang Donisweiher 2018 et: *Trapa natans*. Absente en 2019 et 2020.

Trapa natans est à minima présente sur 4 étangs à Heimersdorf (24500, 8200, 1250 et 80m²), 4 étangs à Bisel (7300, 270, 80 et 50m²), 3 étangs à Altenach (4500, 2000 et 200m²) et 2 étangs à Hindlingen (1300 et 2m²) et a été récemment observée dans un étang à Chavannes sur l'Étang. L'espèce est en expansion comme en témoigne l'évolution des orthophotos.

Herpétofaune

Il n'y a pas de données de présence d'amphibiens dans l'étang. L'étang ayant été vidangé en urgence suite à des mortalités piscicoles, aucun inventaire herpétologique n'a été réalisé au printemps 2019 lorsque l'étang est en eau. L'étang abritant une forte densité de poissons, il n'est pas favorable à l'accueil des tritons ; ceci a été confirmé sur plusieurs étangs voisins sur lesquels des inventaires avaient été réalisés. Les amphibiens pouvant être présent en forêt en 2020 ne seront pas impactés par le projet en raison de l'absence de travaux en forêt. Ces espèces n'ont pas fait l'objet de suivis en 2020 car le milieu ne correspondait pas à leur habitat.

De par son contexte forestier, la seule espèce de reptile protégée pouvant occasionnellement utiliser les étangs forestiers pour chasser est la couleuvre à collier. Cette espèce ne se reproduit pas dans les étangs et, en raison de ses mœurs forestiers et de la présence de terrains de chasse variés autour de l'étang (notamment de la forêt communale), elle n'est pas impactée par la vidange et la réalisation de travaux de terrassement dans l'étang.

Les mœurs forestiers de l'herpétofaune en été et en automne à plusieurs dizaines ou centaines de mètres des plans d'eau amènent à considérer que les travaux de terrassement n'auront pas d'impact sur les amphibiens et reptiles protégés.

Chiroptères

Les arbres présent sur la digue ont un faible diamètre inférieur à 20cm et sont dépourvus de cavités. Ils n'abritent donc pas de chauves-souris.

Odonates :

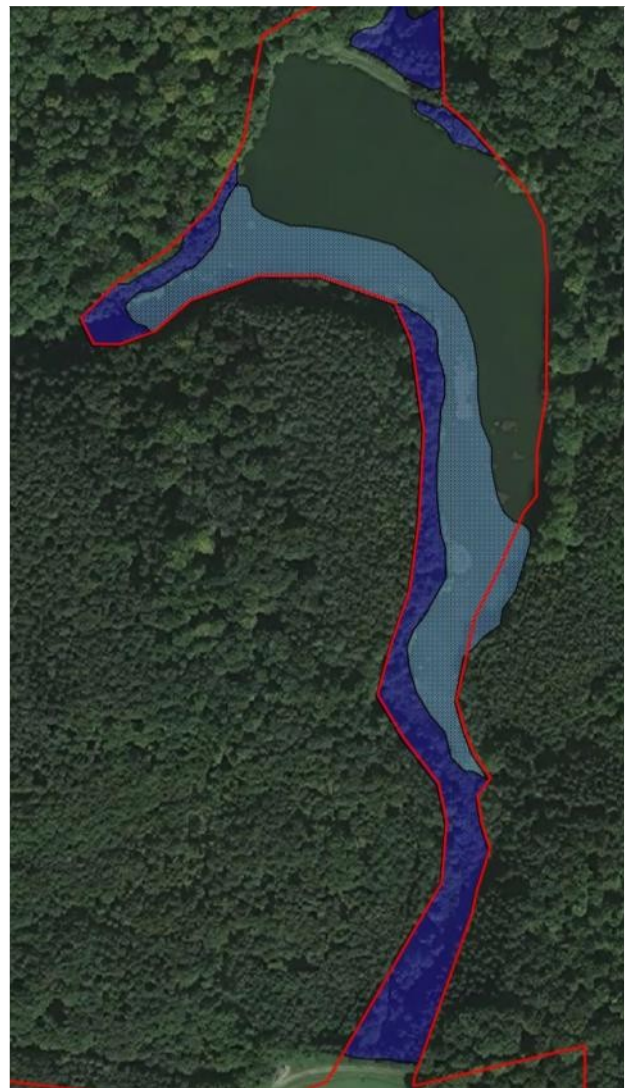
L'étang ayant été vidangé en urgence suite aux mortalités piscicoles, aucun inventaire d'odonates n'a été réalisé en 2019.

Les odonates vivent la majeure partie de leur vie à l'état larvaire dans l'eau et étant totalement aquatiques lors de la période prévue pour la réalisation des travaux de terrassement, ils n'ont pas fait l'objet de suivi en 2020.




Les odonates ne sont donc pas présents dans l'étang qui est assec. Les travaux de terrassement n'auront donc pas d'impact sur ces espèces.

Habitats d'intérêt communautaires :

Le Document d'Objectif du site Natura 2000 « Sundgau, région des étangs » identifie 2 habitats d'intérêt communautaire humides dans l'étang localisés principalement sur les 2 queues de l'étang et en bordure sud-ouest : Lac Eutrophe Naturel (code Natura 2000 : 3150), Forêt alluviale à aulne glutineux et frêne commun (code 91EO*) ; carte ci-contre.



Localisation des habitats d'intérêt communautaire d'après le DOCOB du site Natura 2000

-  Lac eutrophe naturel
-  Forêt alluviale à aulne glutineux et frêne commun
-  Périmètre Natura 2000

Intervention projetée: finalité de l'opération et techniques mises en œuvre

La Commune souhaite couper les arbres qui s'y sont développés (conformément aux règles de bonne gestion des étangs), les dessoucher et élargir la digue de 2-3m pour améliorer son maintien et sa stabilité. Un alignement d'environ 120 aulnes glutineux de 10 à 20cm de diamètres et quelques aulnes de taille inférieure sont ou seront coupés et dessouchés : 105 mètres linéaire, sur moins de 50cm de large 50m². Ces Aulnes sont de petit diamètre et dépourvus de cavités (Cf photo ci-contre). Environ 40 arbres ont été coupé et dessouchés lors de la vidange qui a dû être réalisée par création d'une saignée dans la digue car la canalisation traversant la digue était obstruée. Afin de maintenir un habitat favorable à la faune et à la flore, les berges de l'étang ne seront pas empierrées.



Photo d'arbres présents sur la digue

La Commune souhaite également recréer des berges en pente douce (pente inférieure à 1m de haut pour 2m de large) afin de stabiliser les berges et créer des habitats favorables aux héliophytes. Une zone de Haut fond prolongeant la berge sera ainsi créée en limite de digue. Son plateau de 3m de large pour 10 à 20m de long selon la quantité de matériaux disponible (30 à 60m²) sera calé entre 30 et 50cm sous le niveau maximal du plan d'eau.

Afin de réaliser les travaux décrits ci-dessus, il est prévu de rajeunir et surcreuser une partie de l'étang (environ 0,83ha ; localisation « zone de curage » et plan en coupe page suivante). Ce surcreusement permettra également de reconstituer des zones plus profondes qui s'étaient comblées avec le temps. Les parties profondes sont plus fraîches et plus riches en oxygène pour le poisson afin de limiter de futures mortalités piscicoles. Ces secteurs devraient également être moins favorables à *Trapa natans*.

La profondeur maximale de l'étang de 2,11m aujourd'hui, sera de 2,37m suite aux travaux (plans et coupes page suivante).

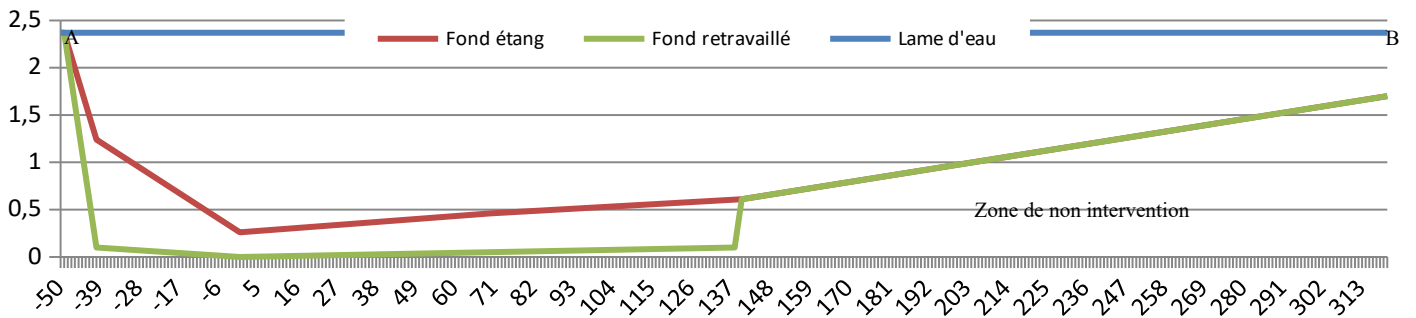
Les matériaux de curage superficiels seront plaqués en surface sur 50% du périmètre ayant fait l'objet de travaux de terrassement afin de préserver la banque de graines. Les 50% restant ce de périmètre ne seront pas recouvertes de ces matériaux afin de mettre à nue d'anciennes graines enfouies au fil des années. La mise à nue de l'argile a en effet permis le développement d'espèces végétales protégées (*Elatin hexandrae*, *Carex bohémica* et *Leersia oryzoides*) dans plusieurs étangs dans lesquels ces dernières n'avaient pas été inventoriées avant travaux dans le secteurs terrassé.

Les travaux de terrassement ne seront réalisés que dans l'emprise de la zone définie par la carte ci-contre à l'aide d'une pelle ou mini pelle et d'un bulldozer.

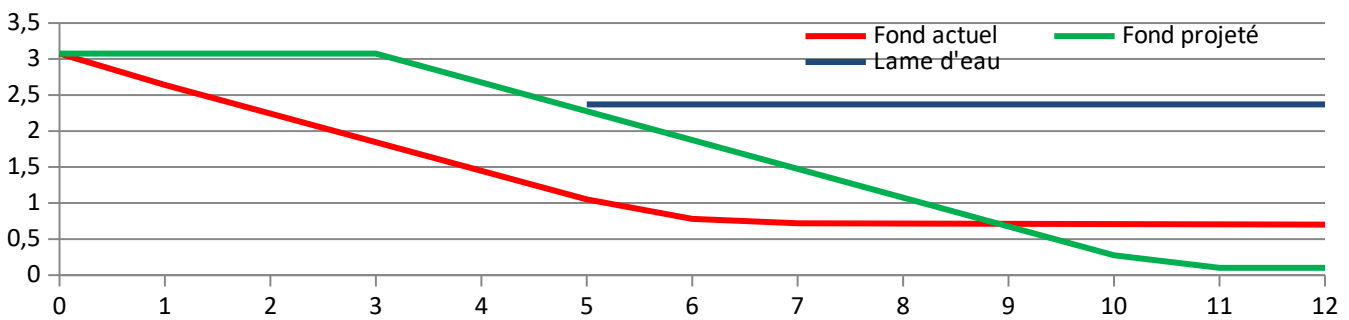
Complément au cerfa 13 617*01 Étang Buergerweiher – V3



Ainsi, aucun travail de terrassement ne sera réalisé : dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire humides identifiés par le DOCOB, dans la zone occupée par l'Élatine en 2019 et 2020, dans la future « zone de présence laissée à la châtaigne d'eau ».



Profil en long A-B



Profil en travers de la berge intérieure de la digue dans sa partie ouest

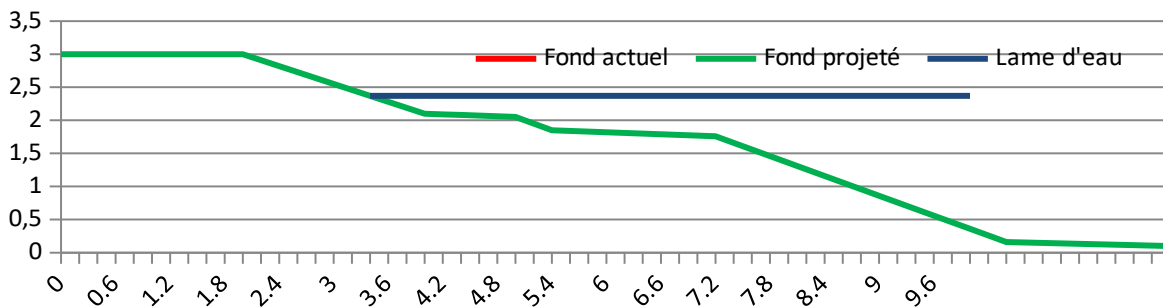
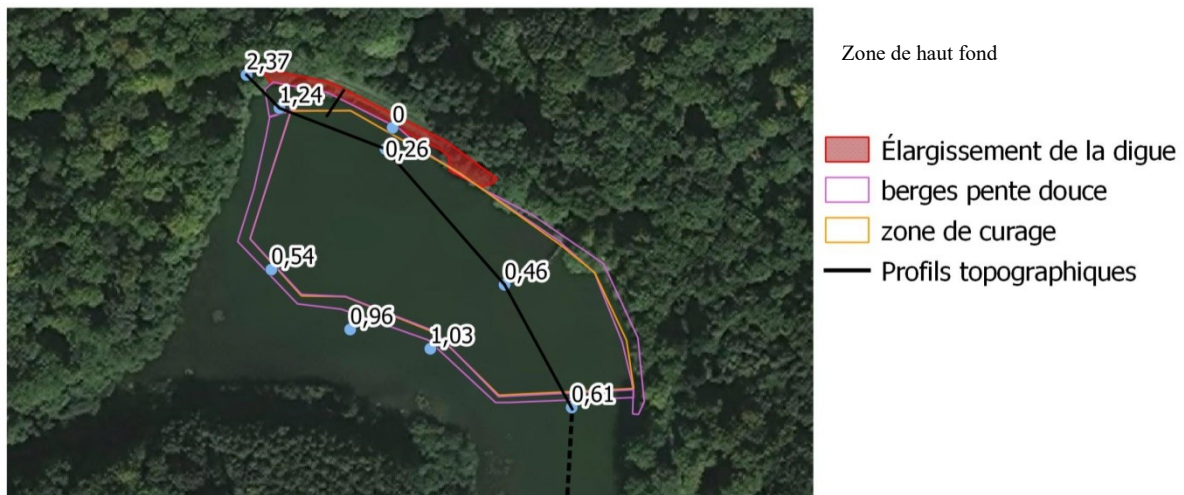


Schéma de principe de la zone de haut fond



Plan côté de la zone d'intervention avant travaux

Complément au cerfa 13 617*01 Étang Buergerweiher – V3

Afin qu'il n'y ai plus d'importante mortalité piscicole et pour pouvoir poursuivre la pratique du loisir pêche, nous souhaitons délimiter une zone de présence acceptable de la *Trapa natans* de 1ha (38% de la surface d'eau libre et ensoleillée ; carte ci-contre) au-delà de laquelle les plants de *Trapa natans* présents pourront être retirés de l'eau (retrait manuel ou à l'aide d'un bateau). Cette surface sera délimitée sur site par des piquets et éventuellement d'un chapelet de bouées flottantes ancrés dans le fond de l'étang et reliées par une corde (type bouées de zone de baignade).

Afin de favoriser le retour de l'espèce dans la partie de l'étang qui lui est dédiée, les plants de *Trapa natans* retirés de la « zone d'exclusion » seront déplacés vers la tête de l'étang (« zone de présence laissée à l'espèce ») durant la/les première(s) année(s) après le remplissage de l'étang jusqu'à ce que l'espèce ait de nouveau recouvert 70% la surface délimitée pour l'espèce.

Par la suite, nous voulions déposer les plans de *Trapa natans* qui se développeront dans la zone d'exclusion en forêt à proximité de l'étang afin d'augmenter le taux de matière organique du sol. Néanmoins, la DREAL a préconisé de déplacer ces matériaux en points à déchets verts. Les pieds excédentaires de *Trapa natans* seront donc évacués en points à déchets verts ou déposés en forêt selon la demande définitive de la DREAL ou de son consultant. Les locataires de l'étang ayant été formés à la reconnaissance d'*Utricularia australis*, ces derniers veilleront à préserver l'espèce sur le site lors des opérations d'arrachage de *Trapa natans*.

L'utriculaire n'engendrant pas de problèmes de cohabitation, sa présence ne sera pas régulée dans la gestion du site post-travaux et pourra se développer librement sur l'ensemble des habitats qui lui conviennent dans l'étang.

Carex bohemica, *Leersia oryzoides* et *Élatine hexandra* étant des plantes ancrées dans le sol et qui ne posent pas de problème de nuisance ; elles ne feront pas l'objet d'une gestion limitative dans l'entretien courant de l'étang.

Afin d'améliorer l'état de conservation de *Carex bohemica*, *Leersia oryzoides* et *Élatine hexandra*, de limiter de manière plus douce le comblement de l'étang grâce à la minéralisation des vases, de pouvoir réaliser régulièrement des travaux d'entretien de la digue, il est prévu de mettre en place des assec périodiques de l'étang tous les 3-10 ans. La vidange permettra également de réguler les populations piscicoles



Afin de fournir aux amphibiens un habitat exempt de poissons dans les années futures et notamment lors des futures opérations de vidange, la Commune prévoit de restaurer la mare communale de 50m² située à proximité de la digue (Cf photo ci-contre). Cette restauration consistera à curer une partie de la mare en maintenant une berge en pente douce, à apporter de l'argile si besoin et à mettre en lumière le milieu par coupe d'arbres (tous les résineux situés à proximité de la mare et quelques feuillus situés au nord-est et au nord-ouest de la mare). **La commune et les locataires s'engagent à ne pas remblayer cette mare à l'avenir et à ne pas y introduire de poissons.**



Mare qui sera restaurée

Mesures prévues pour le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable:

Bien que l'Utriculaire soit impactée par les travaux de terrassement, la limitation de la châtaigne d'eau dans une partie de l'étang devrait permettre son développement dans la zone d'habitats d'intérêt communautaire et sur les berges nord de l'étang. La préservation de la population d'Utriculaire est donc assurée.

La Laïche de bohème et la Leersie faux-riz n'ont été observées qu'en période d'assec dans cet étang. Elles seront impactées par les travaux de terrassement. Néanmoins, les travaux seront réalisés en hiver lorsque les plantes se sont reproduites et, les matériaux terrassés seront réutilisés sur place conservant ainsi la banque de graine dans l'étang. La nouvelle morphologie de l'étang restera favorable à l'espèce en période d'assec et devrait lui être plus favorable en période de pleine eau grâce au retalutage des berges en pente douce.

L'Élatine à six étamines ne sera pas impactée par les travaux d'après les inventaires réalisés en 2019 et 2020. La mise en assec de l'étang et le retalutage des berges vont créer des conditions plus favorables au développement de l'espèce lorsque l'étang est en eau.

Le maintien d'une zone de présence de la Châtaigne d'eau de 1ha permettra la survie de la population. Au vu des mesures prises pour préserver l'Utriculaire élevée, la Laïche de bohème, la Leersie faux-riz et l'Élatine à six étamines, le projet ne nuira pas au maintien des populations de ces espèces.

Suivi post travaux :

Le suivi de la présence de la Châtaigne d'eau et de l'Utriculaire élevée sera organisé durant les étés 2021 et 2022. La DREAL sera tenue informée annuellement des résultats des suivis par email.

Dans le cas où, pour une raison inconnue, l'espèce venait à ne pas se réinstaller dans l'étang, une réintroduction de l'espèce sur site sera réalisée à partir de plants collectés dans les étangs voisins, après validation du protocole par la DREAL. Dans le cas où ces espèces ne soient pas observées dans les autres étangs qui les accueillent aujourd'hui: le suivi de la Complément au cerfa 13 617*01 Étang Buergerweiher – V3

réinstallation de ces espèces et les discussions sur une éventuelle réintroduction seraient reportées.

Éviter, réduire, compenser

En raison des problèmes stabilité de la digue, de mortalité piscicole, d'érosion de berges il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de l'étang. De plus, ces travaux permettent de conserver cette masse d'eau qui était en cours de fermeture et menaçait de disparaître en cas de rupture de digue. Ces travaux ne peuvent donc pas être évités et contribuent, pour partie, à la préservation de la population.

Afin de réduire l'impact sur la population de *Trapa natans*, dont la population est en expansion dans le Sundgau, une surface conséquente de 1ha lui a été consentie. Cette surface correspond à la surface qui était occupée par l'espèce en 2016.

En compensation de l'impact global des travaux de réduction de la surface d'une espèce aquatique protégée (*Trapa natans*), la Commune a souhaité créer des berges en pente douce formant des zones de haut fond favorables à *Élatine hexandra*, *Carex bohemica* et *Leersia oryzoides*. La mise en place d'assec périodiques de l'étang tous les 3-10 ans permettra également de favoriser ces espèces et de maintenir en l'état le milieu étang.

En complément de ces mesures, la Commune a souhaité restaurer une mare afin de profiter des travaux pour contribuer créer un habitat favorable aux amphibiens et à certaines espèces d'odonates.

Conclusion :

Les travaux entrepris n'auront pas de préjudice écologique à long terme sur les populations d'espèces végétales protégées présentes. Ils permettent de rajeunir le milieu, de créer des conditions durables plus favorables à *Elatine hexandra*, *Carex bohemica* et *Leersia oryzoides* et de permettre le maintien dans le temps de l'habitat de ces 3 espèces et de celui de *Trapa natans* et *Utriculatia australis*. Seule la population de *Trapa natans* aura un habitat moins étendu, limitée à 1ha. Cette limitation ne compromettra pas la survie de la population et permettra notamment de limiter les problèmes de mortalité piscicole.

Les travaux n'ont pas engendré de destruction d'espèce animale, mais permettront de créer un habitat pour les amphibiens et insectes grâce à la restauration d'une mare dépourvue de poissons.



ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES AMPHIBIENS ET REPTILES D'ALSACE
Siège social : Musée d'Histoire naturelle et d'Ethnographie, 11 rue de Turenne, 68000 COLMAR
Siège administratif : 8 rue Adèle Riton - 67000 STRASBOURG - ☎: 03.88.22.11.76 - ✉: association@bufo-alsace.org

Association
IMAGO

ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES INVERTÉBRÉS D'ALSACE
Siège social : 8 rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG - ✉: association.imago@free.fr

COPIE

À Strasbourg, le 26 décembre 2020

Mairie de Heimersdorf
À l'attention de M. Michel DESSERICH,
2 rue de Ruederbach
68560 HEIMERSDORF

N/Réf. : 38-2020

Objet : Avis concernant le projet de réfection de l'étang *Buergerweiher*, d'amélioration de son fonctionnement écologique, de protection des biens et des personnes à l'aval et de conciliation des usages.

Monsieur le Maire,

Suite à la sollicitation par mail de M. BRETON de l'EPAGE-LARGUE le 15/12/2020, nous demandant d'émettre un avis sur l'impact des travaux de réfection du projet envisagé sur les amphibiens, reptiles et odonates, nous intervenons aujourd'hui d'une voix commune, au nom de nos deux associations, en vertu des valeurs et statuts communs de protection de la Nature que nous partageons.

Nous émettons ainsi notre avis sur plusieurs points particuliers de ce dossier.

1. Nécessité de réaliser des inventaires complémentaires sur les amphibiens, reptiles et odonates

Concernant ce point, nous rejoignons l'analyse de l'EPAGE-LARGUE dans son document « Complément au cerfa 13 617*01 Étang *Buergerweiher* – V2 ». En effet, si les zones de reproduction des amphibiens et des odonates ont bel et bien disparu suite à l'assèchement de l'étang à l'automne 2019, il n'y a plus de réelle nécessité à réaliser des inventaires complémentaires dès le printemps 2021, le « mal » étant déjà fait.

2. Procédure quant à l'assèchement volontaire d'un étang « Natura 2000 »

À la lecture du dossier, nous nous étonnons qu'un assèchement, certes « dans l'urgence », puisse être réalisé sans aucune connaissance des enjeux existants avant, d'autant plus dans un étang classé ZNIEFF de type 1 et inclus dans le site Natura 2000 FR4201811 – Sundgau, région des étangs. Des inventaires dédiés à la batrachofaune et l'odonatofaune auraient dû être préalablement réalisés pour justifier, de manière pragmatique, si la modification totale d'un milieu de reproduction porte préjudice ou non aux populations d'espèces protégées, d'intérêt communautaire et/ou patrimoniales.

S'il est peut-être envisageable de considérer que ce milieu n'est pas des plus propices aux espèces d'amphibiens intolérants à la présence de poissons (grenouilles brunes et tritons), comment savoir s'il n'existait pas des « queues d'étang » ou autre micro-habitat propices et moins prisés par les poissons en bordure d'étang ? Comment savoir si cet étang n'abritait pas des populations de Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) ou de Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*), espèces protégées potentiellement présentes dans de tels milieux ? Comment savoir si une espèce d'odonates rare et emblématique des étangs sundgauviens telle que la Cordulie à deux taches (*Epitheca bimaculata*), constatée reproductrice en 2006, a disparu aujourd'hui suite à l'assèchement volontaire ?

Nous regrettons que des inventaires n'aient pu être réalisés dans le cadre de ce projet de réfection et nous désirons qu'à l'avenir, si une problématique identique se représente à Heimersdorf ou un autre étang communal dont la gestion est assurée par l'EPAGE-LARGUE, et notamment en zone Natura 2000, la démarche d'évaluation d'impacts et d'incidences Natura 2000 se repose sur des éléments naturalistes concrets, et non pas sur des enjeux juste écartés de l'analyse car l'eau a disparu du site.

À présent, si les impacts liés à l'assèchement de l'automne 2019 ont déjà été portés sur l'étang et sur les espèces associées, la perte engendrée est sans doute à relativiser dans un secteur avec des habitats proches géographiquement et écologiquement. On peut en effet espérer que les amphibiens ayant perdu temporairement leur habitat de reproduction recolonisent aisément cet étang une fois qu'il sera remis en eau. Pour les odonates, si les individus au stade larvaire ont probablement tous ou majoritairement disparu de l'étang asséché, d'autres individus volants provenant des étangs voisins (s'ils ne sont pas aussi asséchés) pourront l'investir rapidement, en particulier pour les espèces fonctionnant en métapopulations.

3. Propositions d'actions écologiques complémentaires

- Pour éviter qu'une saison supplémentaire ne soit perdue pour les espèces d'amphibiens, de reptiles (Couleuvre helvétique *Natrix helvetica* notamment) et d'odonates pour ne citer qu'eux, nous pensons qu'une remise en eau de l'étang dès cet hiver 2020/2021 est nécessaire. Cependant, nous recommandons vivement que **la date des travaux et de remise en eau de l'étang ne dépasse pas mi-février 2021**. En effet, tous travaux en zone humide sont à proscrire durant la période de reproduction des amphibiens qui, selon les années en Alsace, peut démarrer dès la deuxième quinzaine du mois de février.

Remarque importante : nous attirons votre attention sur le fait que nous ne préjugeons pas des impacts potentiels des travaux sur les espèces de plantes protégées et nous ne pourrions être favorables à une remise en eau dans le cas de figure où le CBA ou le CSRPN jugerait par exemple d'un impact résiduel significatif sur un taxon de plante protégée.

- Nous demandons qu'un **suivi écologique post-travaux soit réalisé en priorité sur cet étang ainsi que dans le réseau d'étangs Natura 2000** situé entre les communes de Bisel et de Heimersdorf, afin de disposer d'un minimum de données naturalistes qui serviront de base, à l'avenir, à des problématiques similaires. D'ailleurs, ce travail pourrait être élargi à tout le périmètre Natura 2000 en question afin d'actualiser les enjeux et servir à l'animation globale du Docob. Nous préconisons que les populations d'amphibiens et d'odonates du *Buergerweiher* soient suivies, sur la base de protocoles simples, durant les trois premières années suivant les travaux, puis la sixième et la dixième année. Pour information, l'association BUFO applique notamment un tel calendrier lors de ses suivis post-chantiers de restauration ou de création de zones humides.
- Si la restauration d'une mare forestière de 50 mètres carrés sera profitable au cortège local d'amphibiens – mais seulement à une partie des espèces du cortège des odonates –, nous regrettons que cette mesure ne soit pas plus ambitieuse, surtout au regard des engins qui seront déjà sur place et à disposition. Les travaux de l'étang du *Buergerweiher*, s'il est avant tout à vocation piscicole nous l'avons compris, pourrait davantage intégrer la biodiversité des zones humides au sens large et proposer une meilleure diversification des berges. Il serait, dans ce cadre, tout à fait opportun d'imaginer des portions d'habitats en eau mais déconnectés de l'étang afin d'éviter l'apport de poissons et favoriser concrètement les populations d'amphibiens et d'odonates. Cette mesure aurait alors pour effet direct et rapide de bonifier les milieux et de présenter, dans le cadre de votre procédure, de meilleurs arguments écologiques que la simple création, certes favorable nous en convenons évidemment, d'une petite mare forestière.

Dans cette optique, la commune pourrait proposer par exemple que des mares soit aménagées dans des terrains communaux, plus ou moins proches de l'étang en question, afin de favoriser une biodiversité différente mais complémentaire à celle que l'on peut rencontrer dans les étangs de pêche sundgauviens. Pour information, la commune voisine de Bisel accueillait dans les années 1980, et accueille peut-être encore, l'espèce d'amphibiens la plus rare et la plus menacée d'Alsace : la Grenouille des champs (*Rana arvalis*). Il serait tout à l'honneur de la commune de Heimersdorf de proposer des actions écologiques en faveur de cette espèce classée en danger critique d'extinction dans la Liste Rouge des espèces menacées en Alsace.

Nous restons à votre disposition pour participer, si vous le souhaitez, à la mise en œuvre de certaines de ces actions notamment en termes de création ou de restauration de zones humides en faveur de la biodiversité.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos cordiales salutations.

Jacques THIRIET
Président de **BUFO**



Christian RUST
Président d'IMAGO



Copie pour information à :

- DREAL Grand Est, Service Eau Biodiversité Paysages
- EPAGE-LARGUE



CONSERVATOIRE
BOTANIQUE
D'ALSACE

Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces végétales protégées (Châtaigne d'eau, Utriculaire, Laïche de bohème et Léersie faux-riz) à l'étang Buergerweiher

Avis du Conservatoire botanique d'Alsace

Janvier 2021

Préambule

Le présent avis fait suite à la sollicitation par la DREAL Grand-Est, d'un avis du Conservatoire botanique d'Alsace (CBA) relatif à la demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces végétales protégées impactées par les travaux sur le Buergerweiher à Heimersdorf (68).

Le présent avis se limite au domaine de compétence du CBA à savoir les espèces végétales et les habitats naturels. Il ne préjuge aucunement de l'impact du projet sur la faune ou sur d'autres éléments patrimoniaux identifiés par le CSRPN.

Les points suivants sont relevés à l'issue de l'examen de la demande formulée par la commune d'Heimersdorf.

1° Diagnostic flore et habitat

Les inventaires flore menés mettent en évidence la présence de 4 espèces patrimoniales (la châtaigne d'eau (*Trapa natans*), la laïche souchet (*Carex bohemica*), la grande utriculaire (*Utricularia australis*), la léersie faux Riz (*Leersia oryzoides*) et l'élatine à six étamines (*Elatine hexandra*).

Ces taxons sont typiques du cortège spécifique des étangs de la région naturelle du Sundgau. Ils sont tous protégés en Alsace et considérés comme menacés à différents niveaux sur la liste rouge de la flore menacée d'Alsace. Leur déclin est principalement lié à la modification des pratiques d'exploitation des étangs, en particulier l'arrêt de la réalisation de périodes d'assecs et l'aménagement de berges raides qui empêche le développement de ceintures de végétation bien structurées.

Le diagnostic mené dans le cadre de la demande de dérogation semble satisfaisant pour juger de l'impact des travaux sur la flore.

L'inventaire des habitats naturels du site se limite à l'identification de forêts alluviales (91E0*). Au vu de la liste d'espèces inventoriées, il semble néanmoins très probable que l'association végétale de l'*Eleocharito ovatae - Caricetum bohemicae* (3130) soit également présente. Dans la mesure où les exigences de cette végétation se confondent avec celles des espèces présentes, son absence dans l'inventaire n'est néanmoins pas préjudiciable à l'évaluation de l'impact des travaux.

2° Impacts liés à la création d'une zone d'exclusion de châtaigne d'eau (*Trapa natans*)

La châtaigne d'eau (*Trapa natans*) est une espèce protégée en Alsace et classée dans la catégorie « vulnérable » de la liste rouge des espèces menacées d'Alsace. En 2021, le Conservatoire botanique d'Alsace réalisera un bilan global de cette espèce afin de réactualiser les données et de disposer d'un état des lieux complet des populations alsaciennes. Dans ce cadre il serait opportun que le porteur de projet transmette les données de présence dont il a connaissance au CBA.

La proposition de matérialiser, à l'aide de filets, une zone d'exclusion de la châtaigne d'eau ne semble pas préjudiciable au maintien d'une population importante de cette espèce sur le site. Dans la mesure où une zone de « présence laissée à l'espèce » sans intervention est prévue et vers laquelle les individus retirés de la zone d'exclusion seront transférés, jusqu'à un niveau de recouvrement de 70%.

2° Impact direct des travaux

L'impact identifié de destruction directe de la flore patrimoniale à l'occasion des travaux semble limité, dans la mesure où ces derniers seront réalisés en dehors de la période de végétation et qu'une partie des vases (avec leur banque de graines) seront réutilisés sur les berges.

3° Impact indirect des travaux

Les travaux proposés semblent favorables à moyen et long terme au maintien de la flore patrimoniale. Les travaux de réfection des digues garantiront la pérennité de l'étang et l'aménagement de berges en pentes douces favorisera l'installation de ceintures de végétation de bas-niveau. Il est néanmoins important de s'assurer que le niveau de zone de haut fond garantisse son exondation à la fin de la période estivale, situation favorable aux espèces impactées. Il est également primordial que les travaux effectués sur la digue ne modifient pas les anciens niveaux d'eau de l'étang.

4° Suivi post-travaux

Les suivis post-travaux prévus sont à compléter par le suivi des autres espèces patrimoniales, la laïche souchet (*Carex bohemica*), la léersie faux Riz (*Leersia oryzoides*) et l'élatine à six étamines (*Elatine hexandra*).

D'autre part, il est demandé de disposer d'un état des lieux des populations d'espèces patrimoniales visées et plus largement de l'habitat 3130-3 (Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitiaires d'affinités continentales, des *Isoeto-Juncetea*) sur l'ensemble du bassin du Hirtzbach et sur le périmètre du site Natura 2000. Ces données permettant dans l'avenir une meilleure évaluation des impacts de travaux similaires et garantissant une bonne prise en compte des enjeux flore de ce site.

Commune de HEIMERSDORF



DREAL Grand Est
Service eau, biodiversité, paysages
Pôle espèces et expertise naturaliste
14, rue du Bataillon de Marche n°24
BP 81005 /F
F-67070 Strasbourg Cedex

M. Jacques THIRIET, Président et l'Associations BUFO et
M. Christian RUST Président et l'Associations IMAGO
8 rue Adèle Riton
67 000 Strasbourg

HEIMERSDORF, le 8 janvier 2021

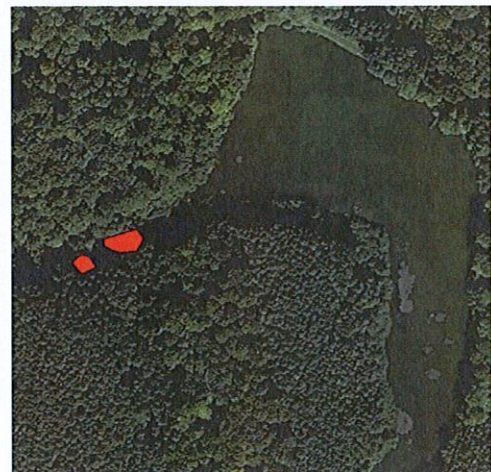
Objet : Réponse et prise en compte de l'avis consultatif des associations BUFO et IMAGO relatif au projet de réfection de l'étang Buergerweiher, d'amélioration de son fonctionnement écologique, de protection des biens et des personnes à l'aval et de conciliation des usages.

Monsieur le Directeur, Messieurs les Présidents,

Nous tenions à remercier les associations BUFO et IMAGO d'avoir répondu à la sollicitation de l'EPAGE Largue.

Mesures compensatoires complémentaires

Suite à cet avis, la Commune de Heimersdorf a décidé de mettre en œuvre une nouvelle mesure compensatoire. 2 mares seront créées en bordure nord-ouest de l'étang. Ces mares d'environ 200 et 100m² seront situées à l'emplacement localisé ci-dessous.

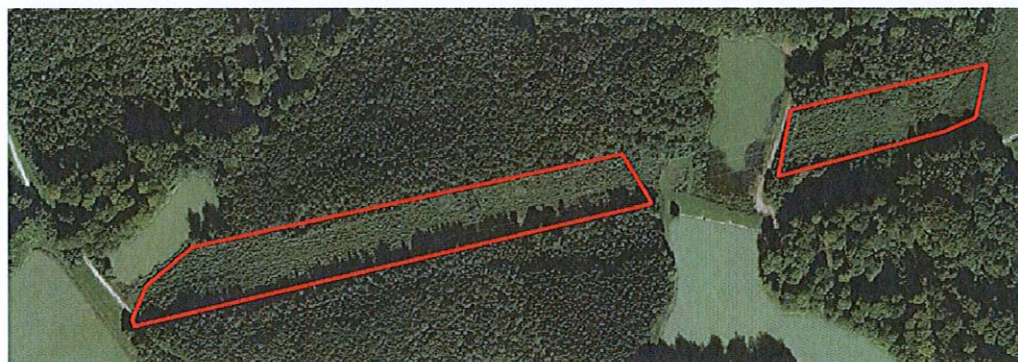
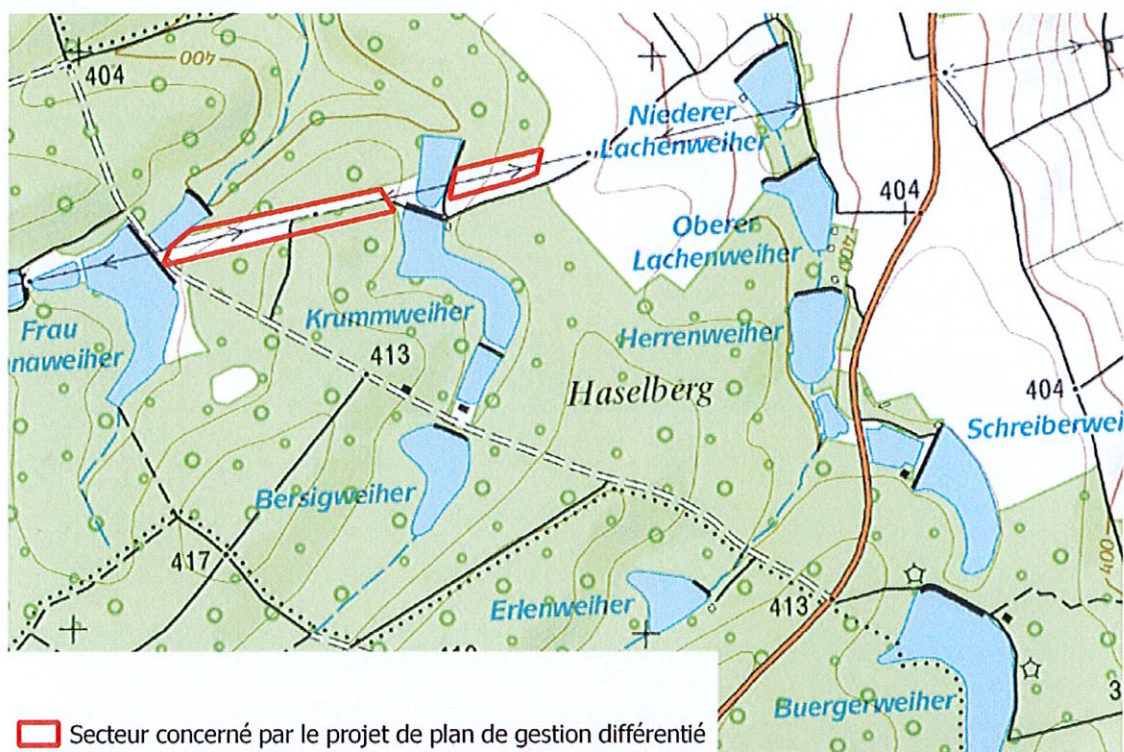


Engagement environnemental communal à venir

La Commune tient également à informer vos structures de l'engagement environnemental en cours sur notre commune visant à favoriser la biodiversité sur le ban communal.

Dans la continuité des projets menés à Hirtzbach et Hirsingue, la Commune étudie la proposition de la Commune de Hirsingue, de mettre en place un plan de gestion différencié de la traversée de la ligne électrique haute tension sur les parcelles forestières 16 et 17 (surface d'environ 2,3ha ; carte ci-dessous). Ce projet qui nous a été proposé par la commune voisine en 2019 n'avait plus été évoqué depuis plusieurs mois en raison notamment du changement de mandature et de la Covid 19. Ce projet a été remis à l'ordre du jour lors d'une réunion entre la Commune, l'ONF et l'EPAGE Largue le 6 janvier 2021. Ce point est programmé à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 janvier 2021.

Une partie du terrain est actuellement occupée par une culture de miscanthus, des terres agricoles, et des boisements broyés tous les 2 à 5 ans. Réseau de Transport et d'Électricité (RTE) est actuellement le gestionnaire et procède au broyage et à l'égrogement des espèces présentes sous la ligne afin d'assurer la sécurité de la ligne. Ces interventions ne sont pas satisfaisantes écologiquement. Préalablement à la mise en place de ce plan de gestion, une étude environnementale sera réalisée.



Remarques

La proposition de scinder l'étang en 2 parties dont une partie serait dépourvue de poissons afin d'y favoriser les amphibiens et les odonates ne nous semblerait efficace que dans la tête sud-ouest de l'étang. Cependant ceci envaserait ce secteur qui abrite *Elatine hexandra* et de *Leersia oryzoides* et nuit à ces espèces. Des mesures de création de mares dans des secteurs dépourvus d'espèces végétales protégées a ainsi été privilégiée en mesure compensatoire complémentaire.

Nous tenons à préciser aux associations BUFO et IMAGO que l'EPAGE Largue n'est pas gestionnaire de cet étang ou d'un autre étang communal, mais accompagne les propriétaires publiques ou privés qui le sollicitent et sensibilise les propriétaires d'un site dont des enjeux majeurs ont été identifiés. L'EPAGE Largue nous demande de vous préciser qu'il s'efforce d'améliorer les connaissances naturalistes sur les sites Natura 2000, mais ne peut pas étudier l'ensemble des groupes faunistiques et floristiques sur l'ensemble du périmètre.

L'EPAGE Largue cible les sites considérés comme les plus favorables à certaines espèces, notamment des espèces d'intérêt communautaire.

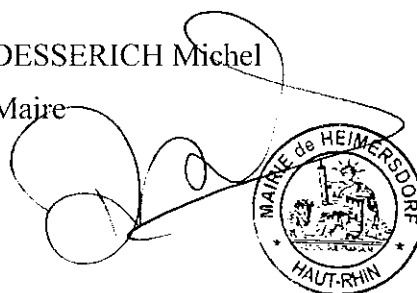
La Commune de Heimersdorf partage le souhait des associations d'une remise en eau rapide de l'étang. Malgré les délais restreints de consultation de la Commission Dérogation Espèces Protégées du CSRPN, la Commune a la possibilité de réaliser les travaux début février et remettre l'étang en eau mi-février si elle reçoit un avis favorable de la DREAL d'ici fin janvier.

Après relecture du dossier envoyé l'EPAGE Largue a constaté l'oubli de 2 étangs abritant *Trapa natans* situés à Montreux-vieux (38 000 et 1 400m²) dans le récapitulatif des connaissances locales sur cette espèce.

Recevez nos meilleures salutations.

DESSERICH Michel

Maire



Copie : EPAGE Largue